

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 41

MARDI 29 MAI 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 MAI 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2012/01 portant désignation des représentants du Maire du 5 ^e arrondissement aux commissions mixtes paritaires relatives aux équipements de la petite enfance du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 17 avril 2012).....	1288
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 18 mai 2012)	1288
Fixation des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts (Arrêté du 14 mai 2012)	1289
Fixation des tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux et aux ateliers Beaux-Arts (Arrêté du 15 mai 2012). 1289 Annexe : tarifs	1290
Fixation des modalités régissant les activités commerciales temporaires sur le domaine public municipal (Arrêté du 21 mai 2012).....	1291
Annexe 1 : modèle de déclaration de vente au déballage.....	1292
Annexe 2 : liste des pièces à fournir pour une d'occupation temporaire du domaine public municipal aux fins d'y organiser une vente au déballage ou une autre activité commerciale temporaire.....	1292
Annexe 3 : règles encadrant la déclaration d'une vente au déballage organisée à Paris dans le domaine privé - Rappel pour information.....	1292
Annexe 4 : rappel des principales sanctions pouvant être encourues par l'occupant et prévues par les lois et règlements, dans leur version en vigueur au 19 avril 2012.....	1293
Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière Montmartre (Arrêté du 22 mai 2012)	1293
Annexe : liste des concessions.....	1294
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0810 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 mai 2012).....	1295

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0818 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Robert Blache, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 mai 2012).....	1295
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1296
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Castagnou, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mai 2012).....	1296
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0822 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 21 mai 2012).....	1296
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0823 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 mai 2012).....	1297
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 mai 2012).....	1298
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0825 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Grégoire de Tours, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 mai 2012)....	1298
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 mai 2012).....	1298
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0827 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lefèbvre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 mai 2012).....	1299
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 mai 2012).....	1299

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 mai 2012).....	1299	Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 21 mai 2012).....	1306
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0832 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 mai 2012).....	1300	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 21 mai 2012)	1306
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe et villa Thoréton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 mai 2012)	1300	Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 21 mai 2012).....	1307
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0835 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 mai 2012).....	1301	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.....	1307
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0839 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 mai 2012)	1301	Direction des Ressources Humaines — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe	1307
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 mai 2012).....	1301	Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris	1308
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 51 — Adjoint technique des collèges — (Décision du 15 mai 2012)	1302	Direction des Ressources Humaines — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'égoutier principal.....	1308
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 16 mai 2012)	1302	Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 19 mars 2012, pour deux postes	1308
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 16 mai 2012)	1302	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie du cimetière parisien de Bagneux — Nomination d'un régisseur de recettes et de deux mandataires suppléants.....	1308
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 16 mai 2012)	1303		
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 16 mai 2012)	1303		
Direction des Ressources Humaines — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 21 mai 2012).....	1304		
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 21 mai 2012)	1304		
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 21 mai 2012).....	1305		
Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 21 mai 2012).....	1305		
		DEPARTEMENT DE PARIS	
		Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 18 mai 2012).....	1308
		Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle pour 2012 applicables au SAMSAH Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 mai 2012).....	1309
		Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (Arrêté du 10 mai 2012).....	1309
		Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 10 mai 2012).....	1310
		Valorisation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, des prestations pouvant être retenues par l'équipe médico-sociale dans le plan d'aide (Arrêté du 10 mai 2012).....	1310
		Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 mai 2012).....	1311

Fixation du tarif journalier afférent, à compter du 1^{er} juin 2012, à l'établissement Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 11 mai 2012)..... 1311

PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2012-1030008 modifiant les nominations au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3^e et 4^e arrondissements de Paris) (Arrêté du 12 avril 2012) 1312

Arrêté n° 2012-1030009 modifiant les nominations au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris (Arrêté du 12 avril 2012) 1312

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 T 0666 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 3, boulevard Bourdon, à Paris 16^e (Arrêté du 18 mai 2012) 1313

Arrêté n° 2012 T 0734 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 18 mai 2012) 1313

Arrêté n° 2012 T 0741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 17^e (Arrêté du 18 mai 2012) 1314

Arrêté n° 2012/3118/00029 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mai 2012) 1314

Arrêté n° 2012/3118/00030 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mai 2012) 1314

Arrêté n° 2012/3118/00031 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mai 2012) 1315

Arrêté n° 2012/3118/00032 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mai 2012) 1315

Arrêté n° 2012/3118/00033 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mai 2012) 1316

Arrêté n° 2012-01 VP relatif à la composition de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris (Arrêté du 23 mai 2012) 1316

Arrêté n° 2012-00445 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé avenue Duquesne, à Paris 7^e (Arrêté du 21 mai 2012) 1317

Arrêté n° 2012-00449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léo Delibes, à Paris 16^e (Arrêté du 23 mai 2012)..... 1317

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1317

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23-25, avenue Franklin Roosevelt, à Paris 8^e 1318

Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, rue d'Aumale, à Paris 9^e 1318

Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, avenue Vuillemin, à Paris 14^e 1318

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e 1318

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier — Dernier rappel..... 1318

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités de la natation — Dernier rappel 1319

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier — Dernier rappel 1319

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité menuisier — Dernier rappel..... 1319

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 22 mai 2012) 1320

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1323

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1323

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Établissements Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux ou Directeur d'Hôpital ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé pour la Direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes 1323

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2012/01 portant désignation des représentants du Maire du 5^e arrondissement aux commissions mixtes paritaires relatives aux équipements de la petite enfance du 5^e arrondissement.

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission Mixte du 5^e arrondissement portant sur l'application du règlement relatif aux conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de la petite enfance dans le 5^e arrondissement :

— Mme Anne-Marie AFFRET, adjointe au Maire du 5^e arrondissement, chargée de la petite enfance (crèche), de la protection de l'enfance et de la politique familiale ;

— Mme Flora KALOUSTIAN, conseillère du 5^e arrondissement, chargée des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de la politique sociale, de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — En cas d'absence de M. Jean TIBERI, la Présidence de la Commission Mixte sera assurée par :

— M. Dominique TIBERI, adjoint au Maire du 5^e arrondissement, chargé des commerçants et artisans, du sport et de la jeunesse, de la sécurité et de la prévention.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Jean TIBERI

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 3 janvier 2011 nommant M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 désignant Mme Nathalie BIQUARD, en qualité de Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2012 désignant Mme Marie SAMSON, en qualité de chargée de la sous-direction des partenariats public privé, à compter du 10 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2012 désignant Mme Christine DUFLOUX, en qualité de Chef de la 1^{re} section du Bureau des établissements concédés, à compter du 5 mars 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 10 octobre 2011 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public privé ;

— M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des finances ;

— Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice de la comptabilité et des ressources.

Par le paragraphe :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

— M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des finances ;

— Mme Marie SAMSON, chargée de la sous-direction des partenariats public privé.

SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS PUBLIC PRIVE :

— *Substituer le nom de Mme Marie SAMSON, chargée de la sous-direction des partenariats public-privé, à celui de M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public privé ;*

Les attributions de la sous-direction demeurent inchangées.

Bureau des établissements concédés :

— *Substituer le nom de Mme Christine DUFLOUX, attachée d'administrations parisiennes, à celui de Mme Chloé LOMBARD.*

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES :

— *Substituer le nom de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, à celui de Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice.*

Les attributions de la sous-direction demeurent inchangées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Bertrand DELANOË

Fixation des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 11 - DF 25 des 14 et 15 novembre 2011, modifiant les tarifs et redevances de l'Ecole du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération 2009 DDEE 184 - DEVE 126 des 6, 7 et 8 juillet 2009 fixant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DDEEES 18 des 19 et 20 mars 2012 portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 fixant les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine publics dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Arrête :

Article premier. — Après l'article 16 de l'arrêté du 23 décembre 2011 susvisé, il y est inséré un article 16-1 et 16-2.

« Article 16-1 : Les tarifs des redevances applicables aux activités commerciales (ventes au déballage et manifestations commerciales) organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal sont fixés comme suit :

- 6 € par m² et par jour.

La redevance d'occupation est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation, y compris les jours de montage et de démontage au-delà de deux jours. »

S'y ajoute le paiement du déblaiement, au tarif en vigueur.

« Article 16-2 : les tarifs des voies de la catégorie 2 (2,80 €) s'applique au mail Branly 7^e.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 23 décembre 2011 susvisé sont abrogées et remplacées par :

« Les redevances dues pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peuvent

être exonérées si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément :

- Intérêt général de la manifestation ;
- Ouverture à un très large public ;
- Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Les organisateurs des activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public communal pourront formuler une demande d'exonération, qui sera accordée si les cinq critères ci-dessous sont respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

- La manifestation doit avoir pour objet :
 - soit d'animer le quartier et ou d'y développer le lien social, la solidarité,
 - soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives.
- l'organisateur effectif de l'opération (et seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- les profits tirés de ces manifestations doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices ou reversés à une autre ou d'autres associations, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction...);
- l'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;
- tous les exposants doivent être des particuliers. »

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 4. — Les recettes du tarif fixé à l'article 1 seront constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement municipal.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies seront adressées à :

- M le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Services poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- M le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Section des recettes de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Patricia ORSINI

Fixation des tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux et aux ateliers Beaux-Arts.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération 2010 DAC 179 fixant les tarifs des ateliers Beaux-Arts ;

Vu la délibération 2011 DAC 378 fixant les tarifs des conservatoires municipaux ;

Vu la délibération 2011 DAC 417 portant un amendement aux tarifs des ateliers Beaux-Arts ;

Vu la délibération 2011 DF 58-3° autorisant le relèvement des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs d'inscription aux conservatoires et ateliers Beaux-Arts sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la rentrée 2012-2013, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles

Philippe VINCENSINI

Annexe : tarifs

Tarifs des conservatoires

Cycle musique / cycle danse		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	73 €	92 €
2	110 €	138 €
3	167 €	209 €
4	224 €	281 €
5	275 €	344 €
6	347 €	434 €
7	439 €	548 €
8	510 €	638 €

Cycle conservatoire (cursus allégé + éveil et initiation)		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	37 €	46 €
2	55 €	69 €
3	84 €	105 €
4	112 €	140 €
5	138 €	172 €
6	173 €	217 €
7	219 €	274 €
8	255 €	319 €

Cycle art dramatique		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	88 €	110 €
2	133 €	166 €
3	201 €	251 €
4	269 €	337 €
5	330 €	413 €
6	416 €	520 €
7	526 €	658 €
8	612 €	765 €

Cycle chant choral adultes		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	21 €	27 €
2	30 €	37 €
3	43 €	54 €
4	56 €	70 €
5	67 €	84 €
6	75 €	94 €
7	81 €	101 €
8	84 €	105 €

Complément de cycle		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	37 €	46 €
2	55 €	69 €
3	84 €	105 €
4	112 €	140 €
5	138 €	172 €
6	173 €	217 €
7	219 €	274 €
8	255 €	319 €

Tarifs des ateliers Beaux-Arts

Cycle initial et perfectionnement		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	112 €	168 €
2	122 €	184 €
3	135 €	202 €
4	145 €	217 €
5	184 €	275 €
6	214 €	321 €
7	362 €	543 €
8	459 €	689 €

Classe préparatoire		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	626 €	939 €
2	636 €	955 €
3	653 €	979 €
4	663 €	995 €
5	694 €	1 040 €
6	704 €	1 056 €
7	724 €	1 086 €
8	745 €	1 117 €

Chant choral		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	37 €	55 €
2	55 €	83 €
3	84 €	125 €
4	112 €	168 €
5	138 €	207 €
6	173 €	260 €
7	219 €	329 €
8	255 €	383 €

Fixation des modalités régissant les activités commerciales temporaires sur le domaine public municipal.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, L. 442-8, R. 310-8, R. 310-9, R. 310-19, R. 442-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et 131-38, 321-7, 446-1, R. 321-9, R. 644-3 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 DDEES 38 relative à la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 DDEE 151 fixant la redevance pour déblaiement des manifestations publicitaires ou commerciales ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article 1 : Rappel des règles générales d'occupation du domaine public parisien :

Toute occupation du domaine public municipal parisien en vue de l'exercice d'une activité commerciale ou d'une quelconque profession proposant un produit à la vente est subordonnée à l'octroi d'une autorisation expresse du Maire de Paris, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoient que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'occupation est autorisée, à titre dérogatoire, et ne peut être que temporaire. L'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Article 2 : Objet du présent règlement :

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités régissant l'occupation du domaine public de la Ville de Paris par des activités commerciales organisées ponctuellement.

Toute activité commerciale exercée sur le domaine public de la Ville de Paris et qui n'est pas autorisée en vertu d'un règlement municipal spécifique ou d'une convention passée avec la Ville de Paris entre dans le champ d'application du présent arrêté.

Sont notamment visées les manifestations qui incluent des ventes de marchandises telles que les ventes aux déballages définies par l'article L. 310-2 du Code de commerce (notamment brocantes, vide-greniers, marchés gourmands, salons, foires), les ventes de services, les opérations promotionnelles, sans que cette liste soit exhaustive.

Les occupations visées au présent règlement doivent également respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables sur l'espace public parisien, notamment les dispositions du Code de la voirie routière, du Code de l'environnement, du règlement sanitaire départemental

Article 3 : Procédure d'autorisation d'occupation du domaine public municipal :

Toute manifestation visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public municipal assortie des pièces listées en annexe 2 du présent règlement.

Pour les ventes au déballage réalisées sur le domaine public municipal, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal, effectuée selon les modalités prévues aux annexes 1 et 2, tient lieu de déclaration préalable.

Le dossier complet doit être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise contre récépissé à :

Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole de la Ville de Paris — Bureau de l'occupation temporaire du domaine public — Hôtel de Ville, 75196 RP.

Cette demande peut être également opérée électroniquement à l'adresse suivante : evenements@paris.fr.

Le dossier complet de la demande d'autorisation doit être déposé au plus tard trois mois avant le début de la manifestation.

Pour les manifestations dont la durée excède 20 jours (montage et démontage inclus) ou dont la surface totale excède 1 500 m², le dossier complet de la demande d'autorisation doit être adressé au plus tard six mois avant le début de la manifestation.

Pour les demandes d'occupation déposées dans les délais, l'autorisation ou le refus est notifié(e) au demandeur au plus tard un mois avant le début de la manifestation.

Un dossier incomplet n'est pas instruit.

Tant que l'autorisation délivrée par le Maire de Paris n'a pas été reçue par le demandeur, il lui est interdit d'occuper le domaine public municipal.

Toute demande de rectification à la baisse des surfaces ou des durées d'occupation doit rester exceptionnelle et être signalée au plus tard deux jours ouvrés avant le début de la manifestation. Toute demande de rectification à la hausse peut être considérée comme une nouvelle demande d'autorisation devant se conformer aux dispositions du présent règlement.

Article 4 : Refus :

Le Maire de Paris peut refuser l'occupation temporaire de son domaine public pour des manifestations dont il n'a pas été saisi conformément selon les conditions fixées à l'article 3, notamment en matière de délais.

Conformément aux principes rappelés à l'article 1, le Maire de Paris peut refuser l'occupation temporaire du domaine public municipal pour des raisons d'intérêt général, notamment pour éviter l'occupation excessive du domaine public municipal.

Le fait d'avoir procédé à une manifestation sur le domaine public municipal sans autorisation, d'avoir provoqué des troubles de l'ordre public, d'être en retard des paiements de redevances, d'avoir contrevenu à quelque disposition du présent règlement, ou à quelque prescription dont est assortie une autorisation d'occupation domaniale, pourra être pris en considération pour justifier un refus du Maire de Paris en cas de demande ultérieure d'occupation du domaine public municipal.

Article 5 : Déroulement de la manifestation et nettoyage :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal (précisant la surface, la durée et le type de manifestations) doit être affichée ou visible pendant toute la durée de la manifestation à ses entrée(s) et sortie(s).

En dehors des horaires mentionnés dans cette autorisation, aucune activité n'est autorisée.

L'occupant doit respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière commerciale, sociale, fiscale, de droit du travail, d'hygiène et de propreté, de protection des mineurs, de stationnement.

Pour les ventes d'objets d'occasion, un registre devra être tenu à jour lors de la vente, rester à la disposition des services de contrôle, et être remis au commissariat de police de l'arrondissement sous huitaine à l'issue de la vente.

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation, ainsi que du nettoyage du site : il le laisse propre et libre de toute marchandise, y compris invendue. Il fournit aux exposants le matériel nécessaire à rassembler les déchets pour faciliter l'intervention des équipes de déblaiement de la Ville de Paris.

Article 6 : Tarification :

L'occupation temporaire du domaine public municipal pour des activités commerciales (montage et démontage inclus au-delà de 2 jours non soumis à redevance) est soumise à une redevance domaniale et une redevance de déblaiement fixées par délibération du Conseil de Paris. Ces tarifs et modalités de calcul sont consultables sur paris.fr.

Sans préjudice des sanctions mentionnées à l'article 7, une manifestation dont la surface ou la durée dépassent la surface ou la durée autorisées, est soumise à une redevance calculée sur la base des durées et surfaces effectives.

Article 7 : Sanction :

Sans préjudice des sanctions pouvant être encourues par l'occupant en vertu des lois et règlements (dont les principales sont rappelées en annexe 4), du règlement sanitaire départemental et du règlement local de publicité, le Maire de Paris pourra retirer une autorisation d'occuper le domaine public municipal en cours de validité en cas d'infraction à quelque disposition du présent règlement.

Article 8 : Application du présent arrêté :

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie de ce règlement sera adressée à Monsieur le Préfet de Police.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

Annexe 1 : modèle de déclaration de vente au déballage

Pour une vente au déballage sur le domaine public municipal, la présente déclaration doit être jointe à la demande d'occupation du domaine public municipal selon la procédure définie à l'article 2 du présent règlement ;

Pour une vente au déballage dans le domaine privé, la présente déclaration doit être adressée suivant la procédure rappelée en annexe 3 du présent règlement.

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente :

Marchandises vendues : neuves occasion

Type de manifestation (brocante, exposition d'antiquaire, vide-grenier, marché gourmand) et nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Joindre à la présente déclaration le registre des exposants :

pour toute vente de marchandises d'occasion ou toute vente dont les exposants sont des particuliers. Il doit être assorti, pour les exposants particuliers, d'une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile.

4. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom),

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du Code de commerce).

5. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Remise contre récépissé électronique

Annexe 2 : liste des pièces à fournir pour une d'occupation temporaire du domaine public municipal aux fins d'y organiser une vente au déballage ou une autre activité commerciale temporaire**1. Les documents d'identité du demandeur :**

— pour les entreprises, un extrait de registre du commerce et des sociétés (Kbis) en cours de validité,

— pour les particuliers ou les associations, une copie d'un justificatif d'identité du responsable, les statuts de l'association et le récépissé de dépôt en préfecture.

2. Les documents présentant le projet :

— un plan figurant la disposition des aires de vente sur le site (à l'échelle) ;

— la surface totale des aires de vente (en m²) ;

— les jours et heures de tenue, les temps de montage et démontage des structures ;

— le dossier technique des installations, le cas échéant.

Annexe 3 : règles encadrant la déclaration d'une vente au déballage organisée à Paris dans le domaine privé - Rappel pour information

Les ventes au déballage se déroulant à Paris font l'objet d'une déclaration au Maire de Paris. Les ventes au déballage sur le domaine privé font l'objet d'une déclaration quinze jours au moins avant le début de la manifestation, adressée à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, S.A.C.D.P. — Bureau des événements et des expérimentations — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Les délais impartis commencent à courir à compter du jour où le dossier complet est reçu par les services de la Ville de Paris, avec tous les documents nécessaires.

La déclaration est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise contre récépissé. Cette remise contre récépissé peut être opérée électroniquement.

La déclaration est conforme au modèle versé en annexe 1 du présent arrêté.

Tout dossier incomplet n'est pas instruit.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

En réponse à la déclaration dûment adressée, les services municipaux informent les organisateurs, huit jours au moins avant le début de la vente, si le lieu de la vente a déjà été occupé deux mois dans l'année civile, et s'ils s'exposent donc, en y organisant leur vente, à l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

—

**Annexe 4 : rappel des principales sanctions
pouvant être encourues par l'occupant et prévues
par les lois et règlements, dans leur version
en vigueur au 19 avril 2012**

Article 446-1 du Code pénal :

La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux.

La vente à la sauvette est punie de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Article R. 644-3 du Code pénal :

Le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des marchandises ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Article 131-13 du Code pénal :

Le montant de l'amende est le suivant :

1 — 38 euros au plus pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

2 — 150 euros au plus pour les contraventions de la 2^e classe ;

3 — 450 euros au plus pour les contraventions de la 3^e classe ;

4 — 750 euros au plus pour les contraventions de la 4^e classe ;

5 — 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5^e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

Article L. 442-8 du Code de commerce :

Il est interdit à toute personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services en utilisant, dans des conditions irrégulières, le domaine public de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Les infractions à l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent sont recherchées et constatées dans les conditions définies par les articles L. 450-1 à L. 450-3 et L. 450-8.

Les agents peuvent consigner, dans des locaux qu'ils déterminent et pendant une durée qui ne peut être supérieure à un mois, les produits offerts à la vente et les biens ayant permis la vente des produits ou l'offre de services.

La consignation donne lieu à l'établissement immédiat d'un procès-verbal. Celui-ci comporte un inventaire des biens et des marchandises consignés ainsi que la mention de leur valeur. Il est communiqué dans les cinq jours de sa clôture au procureur de la République et à l'intéressé.

La juridiction peut ordonner la confiscation des produits offerts à la vente et des biens ayant permis la vente des produits ou l'offre de services. La juridiction peut condamner l'auteur de l'infraction à verser au Trésor public une somme correspondant à la valeur des produits consignés, dans le cas où il n'a pas été procédé à une saisie.

Article L. 310-5 du Code de commerce (extrait) :

Est puni d'une amende de 15 000 euros :

(...)

2° Le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration prévue par l'article L. 310-2 ou en méconnaissance de cette déclaration ;

(...)

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du Code pénal.

Article L. 310-6 du Code de commerce :

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du Code pénal, des infractions définies à l'article L. 310-5 du présent code encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du Code pénal, la peine prévue par le 9° de l'article 131-39 du même code.

Article 131-38 du Code pénal (extrait) :

Le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par la loi qui réprime l'infraction.

Article 131-39 du Code pénal (extrait) :

Lorsque la loi le prévoit à l'encontre d'une personne morale, un crime ou un délit peut être sanctionné d'une ou de plusieurs des peines suivantes :

(...)

9° L'affichage de la décision prononcée ou la diffusion de celle-ci soit par la presse écrite, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique.

—

**Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon
dans le cimetière Montmartre.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012, modifié le 27 mars 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la Division 22 du cimetière de Montmartre, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Administratif
Adjoint au Chef du Bureau des Concessions

Julien SICOULY

Annexe : liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Division n° 22 :

1^{er} constat : le 7 avril 2008

2^e constat : le 3 avril 2012

Arrêté du 22 mai 2012.

N° d'ordre	Concessionnaire	N° de concession			Cadastre
<i>Division n° 22</i>					
1	ROUTHIER	617	PP	1839	4
2	BALU	162	PP	1839	7
3	RAYMOND	386	PP	1841	26
4	PETITJEAN	361	PP	1838	41
5	LAURENT	597	PP	1833	45
6	MURAIRE	1076	PA	1829	60
7	DUJARRIER	31 bis	PP	1886	66
8	BON PIQUAND	143	PA	1888	68
9	DUVERGER de VILLENEUVE	37	PA	1889	78

N° d'ordre (suite)	Concessionnaire (suite)	N° de concession (suite)			Cadastre (suite)
<i>Division n° 22</i>					
10	BRONDEAU	115 bis	PA	1889	83
11	DE BOURBON	130	PA	1888	84
12	FOUQUIER DE MAZIERES	55	PA	1889	86
13	CHOLLET FRANCILLON	46	PA	1889	97
14	DEHERPE	36	PA	1889	118
15	NORMAND	408	PP	1844	119
16	DACHERY	140	PP	1845	120
17	TRECOURT	142	PP	1848	121
18	MOZAISSE	194	CC	1836	122
19	LOISEAU ROUSSEAU	602	PP	1867	123
20	FLAMANT	512	CC	1867	124
21	SMITH	493	CC	1867	125
22	BORIE	529	PP	1867	126
23	LAMY BLONDIN	476	CC	1867	127
24	GUIEU	452	CC	1867	128
25	DE FESQUET	395	PP	1867	130
26	COUDRAY	382	CC	1867	131
27	AUTIN	30	PA	1871	134
28	PRIANT	922	CC	1865	136
29	BOITEL	132	PP	1867	137
30	HARRIS	976	CC	1865	140
31	PETIT	888	CC	1865	141
32	LUGRIN	908	CC	1865	145
33	LETOURNEL	153	PP	1888	146
34	TARRADE	65	PA	1898	147
35	BARGALLO	39	PA	1889	148
36	DEPRET	842	CC	1865	149
37	BOUCHER	824	CC	1865	151
38	BETOURNE	811	CC	1865	152
39	BRANCOUR	144	PP	1888	154
40	VILCOT DARSET	160	PP	1888	155
41	DESVERGUES	798	CC	1865	156
42	VALENTIN	899	CC	1865	157
43	LOUVET	1091	CC	1866	159
44	HAMILLAUD	1996	PP	1879	160
45	MUTET	752	CC	1865	161
46	PERREAU	1436	PP	1877	162
47	GERBAULT	740	CC	1865	163
48	GRANDIN	749	CC	1865	164
49	HUIART	726	CC	1865	165
50	FLAMENT	731	CC	1865	166
51	TOFFOLI	699	CC	1865	168
52	LAMBERT	695	CC	1865	170
53	HECQUART	621	PP	1871	172
54	COSTES	736	CC	1865	174
55	GORAUD	526	PP	1865	175
56	SPECHT	131	PP	1888	176
57	GROSSIN	993	CC	1865	181
58	LAGOUDRILLE	702	CC	1865	182
59	GIBERT	668	CC	1865	183
60	CORNELOUP	674	CC	1865	184
61	SPANOPOULOS	817	CC	1865	185
62	BONNEL	672	CC	1865	186
63	FEAU	155	PP	1888	187

N° d'ordre (suite)	Concessionnaire (suite)	N° de concession (suite)		Cadastré (suite)	
<i>Division n° 22</i>					
64	BARE	664	CC	1865	188
65	LE METAYER	213	PP	1888	190
66	MARTELLIER	6	PA	1889	192
67	LEBAS	156	PP	1888	193
68	LERICHE	624	CC	1865	194
69	DERIVIERE	645	CC	1865	196
70	DUPUIS	549	CC	1865	200
71	MOLLY	593	CC	1865	201
72	SOMMERVILLE	511	PP	1865	202
73	RAYNER	458	PP	1865	203
74	ANGER	481	PP	1865	204
75	MENNECHET	579	CC	1865	205
76	ADAM	576	CC	1865	207
77	ROUDIER	477	CC	1865	212
78	MODERAT D'OTEMAR	540	CC	1865	215
79	AUBIN	52	PP	1888	216
80	MALOUET	55	PP	1902	217
81	AUCOC	571	CC	1865	219
82	THOMAS	322	PP	1865	223
83	LINGUE	156	CC	1865	227
84	DURBEC	148	PP	1888	228
85	CUZIN	544	CC	1865	231
86	COFSON	383	PP	1865	232
87	DELANNOY	628	PP	1878	233
88	JANNIOT	537	CC	1865	234
89	DE PALLANOT	614	PP	1878	235
90	FOUBERT	512	CC	1865	236
91	VOITRIN	100	CC	1866	237
92	FAURE	485	CC	1865	239
93	DE MEYER	307	PP	1865	248

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0810 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 52 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0818 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Robert Blache, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux de réfection d'une toiture nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Robert Blache, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 mai 2012 inclus, de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, côté pair.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal 2009 du 27 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 9 juillet 2012 inclus et du 24 mai au 9 juillet 2012 inclus, en ce qui concerne la dépose et la neutralisation de la zone 2 roues) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, 2 emplacements supprimés (dont l'emplacement G.I.G.-G.I.C.) ;

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 40, 6 emplacements supprimés (dont la zone 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 27 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 61.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé temporairement RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Castagnou, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, rue Pierre Castagnou, à Paris 14^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côté impair, sur 7 places, le long du square, en vis-à-vis du n° 8 au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0822 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DU GENERAL DE MAUD'HUY, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 12 sur 4 places ;
- RUE DU GENERAL DE MAUD'HUY, 14^e arrondissement, côté impair sur 4 places en vis-à-vis du n^o 12 ;
- AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté pair, et impair sur 5 places au débouché de la rue du Général de Maud'Huy ;
- RUE HENRY DE BOURNAZEL, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 10 sur 4 places ;
- RUE HENRY DE BOURNAZEL, 14^e arrondissement, côté impair, au n^o 11 sur 4 places ;
- AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté impair, au n^o 5 sur 4 places ;
- AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté pair, sur 4 places, côté habitations.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés avenue Maurice d'Ocagne.

Art. 2. — Un sens unique est institué AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON vers et jusqu'à l'AVENUE GEORGES LAFENESTRE.

Dates prévisionnelles : du 21 mai au 2 juillet 2012 inclus.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

- RUE DU GENERAL DE MAUD'HUY, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BRUNE jusqu'à l'AVENUE MAURICE D'OCAGNE ;
- AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON jusqu'à la RUE DU GENERAL DE MAUD'HUY ;
- AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE GEORGES LAFENESTRE jusqu'à la RUE DU GENERAL DE MAUD'HUY ;
- RUE HENRY DE BOURNAZEL, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BRUNE jusqu'à l'AVENUE MAURICE D'OCAGNE ;
- AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE GEORGES LAFENESTRE jusqu'à la RUE HENRY DE BOURNAZEL ;
- AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON jusqu'à la RUE HENRY DE BOURNAZEL.

Ces mises en impasse évoluent au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 4. — Il est interdit de tourner à gauche dans l'AVENUE MAURICE D'OCAGNE (14^e arrondissement) pour tous les véhicules venant de la RUE HENRY DE BOURNAZEL.

Dates prévisionnelles : du 21 mai au 2 juillet 2012 inclus.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0823 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 29 au 30 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ULM et la RUE AMYOT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 2 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BUFFON, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0825 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 juin 2012 inclus, de 8 h 00 à 17 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GREGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE BUCI.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2012 au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 112.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0827 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lefèbvre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement en télécommunication, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lefèbvre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEFEBVRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0743 du 15 mai 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway, il convient de proroger le sens unique de circulation institué provisoirement route des Petits Ponts, à Paris 19^e arrondissement, jusqu'au 29 juin 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 19 mai 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0743 du 15 mai 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19^e, sont prorogées jusqu'au 29 juin 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue La Bruyère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA BRUYERE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0832 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 12 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe et villa Thoréton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Lecourbe et la villa Thoréton, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 30 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 325 ;

— VILLA THORETON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 ter VILLA THORETON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0835 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 29 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 9 ;
- RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 23 ;
- RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0839 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE PAJOL, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU DEPARTEMENT vers et jusqu'à la RUE RIQUET.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2012 au 30 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, au n° 135 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 51 — Adjoint technique des collègues — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Spc RAJANE, suppléant et du groupe n° 2 est nommé représentant du personnel titulaire en remplacement de M. Florentin JEAN, démissionnaire.

M. Elie Ebert ZAMI, candidat de la liste C.G.T. et du groupe n° 2 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Spc RAJANE, devenu titulaire.

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 25 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Mathias ROY
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Thierry GRANGER
- M. Serge IFRAH.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Pablo GARCIA
- M. Maurice TYMEN
- M. Loïc VILNET
- M. Gilles MOINE
- M. Daniel BROBECKER
- M. Luc ZWYSIG
- M. Olivier BATAILLARD.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 25 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Virginie DEVILLEZ
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Maurice TYMEN
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Luc ZWYSIG
- M. Olivier BATAILLARD.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Loïc VILNET
- M. Gilles PENON
- M. Olivier FONTE
- Mme Béatriz DE LA FUENTE
- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry GRANGER
- M. Alfousseynou DIAKHITE.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 25 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Boris VETIER

- M. Nicolas LEFEBVRE
- Mme Annie LE GALLOUDEC
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Nathalie PARIS
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain FOULIGNY
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Emilie PINTADO
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Françoise PATHIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Esther LELLOUCHE
- M. Marco DURAND.

Art. 2. — L'arrêté du 2 mai 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 25 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Olivier GARRET
- Mme Sandrine TESCARI
- M. Nicolas LEFEBVRE
- M. Sylvain FOULIGNY
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Esther LELLOUCHE
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Mélanie OLENISAC
- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- Mme Isabelle AZAVANT
- Mme Amélia LE TOHIC
- Mme Aylene ONGER-NORIEGA
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- M. Pierre GRALL
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. Christian DUFFY.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mai 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 2 mai 2012,

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Philippe THOMAS
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Patrick AUFFRET
- M. Thierry LENOBLE
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- Mme Ida COHEN
- M. Pierre DJIKI
- M. Patrick GARAUULT
- M. Guillaume FLORIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Bernard SUISSE
- M. Guy PRADELLE
- M. François LING
- M. Dany TALOC
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2012 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- la sous-directrice du pilotage et du partenariat ;
- le sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières ;
- le sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé ;
- le chef du Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines ;
- la chef du Bureau des relations sociales ;
- le chef du Service des ressources humaines, des finances et de la logistique ;
- le chef de la Mission analyses, prévisions et emplois.

Art. 2. — L'arrêté du 13 janvier 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des ressources humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- le sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé ;
- la sous-directrice du pilotage et du partenariat ;
- le sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines ;
- la chef du Bureau des relations sociales ;
- le chef du Service des ressources humaines, des finances et de la logistique ;
- le chef du Pôle santé et sécurité au travail ;
- le chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Art. 2. — L'arrêté du 13 janvier 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 2 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Daniel LAUPEN
- M. Omar BAKHTAOUI

- M. Didier DUROS
- M. Jean Louis PIRE
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY
- M. Habib SEYDI
- M. Erik DUFOUIN
- M. Thierry NICOLAZO
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 12 septembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 2 mai 2012,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Franck SANCHEZ
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Jean CITA
- M. Christian LAQUAY
- M. Côme DELAVAL
- Mme Sylvie LEDAIN
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 3 novembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 9 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL
- M. André GESSET
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Christian DERMY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. Vincent MOTAY
- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Benoît DUMONT

- M. Serge BRUNET
- M. Olivier GELEBART
- M. Alain RINCOURT.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 9 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Joachim LOPEZ
- Mme Hélène QUICHAUD
- Mlle Karine LAVAGNA
- M. Alain RINCOURT.

En qualité de suppléants :

- M. Souad BOUDJEMA
- M. Patrice LEVETEAU
- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- M. Christian DERMY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.

Par arrêté en date du 30 avril 2012, est nommé dans le grade d'éboueur principal de classe supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. Philippe BATARD.

Direction des Ressources Humaines — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 30 avril 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. JOVINAC Guy-André
- M. REBOUSSIN Fabrice
- M. BAUDRY Jean-Marie
- Mme COLIN Christine
- M. COLOMBIER Jean-Michel
- M. PINEL FEREOLE Patrick
- M. HERBETH Grégory
- M. GOUST Serge
- M. DENDOUNE Nasser
- M. LAVANIER Jules
- M. AMISION Denis
- M. MOULIA Jean-François
- M. IMARAZENE Gana
- M. AMACIN Rémi
- M. VIOLLE Serge
- M. PREMONT Didier
- M. MYSZOR Michel
- M. LE PAVEC Stéphane.

Par arrêté en date du 30 avril 2012, est nommé dans le grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, à compter du 15 janvier 2012 :

- M. THUEUX Jean-Michel.

Par arrêté en date du 30 avril 2012, est nommé dans le grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, à compter du 15 janvier 2012 :

- M. GAILLARD Jérôme.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris.

Par arrêtés en date du 30 avril 2012, sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise des administrations parisiennes :

A compter du 1^{er} mars 2012 :

— M. Gilles RISI.

A compter du 2 avril 2012 :

— M. Guy HOUSSOY.

A compter du 2 mai 2012 :

— M. Frédéric DAVID.

Direction des Ressources Humaines — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'égoutier principal.

Par arrêtés en date du 30 avril 2012, sont nommés dans le grade d'égoutier principal, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

— M. ROS Vincent

— M. MAILLET Stéphane

— M. RENOARD Ludovic

— M. ANDRE Jérôme

— M. LOUINEAU Arnaud

— M. CHRISTOPHE Cyrille

— M. PERSON Kévin

— M. DUBERT Alain

— M. SOLDINI Philippe

— M. MOULIN Olivier

— M. LOPEZ Sylvain

— M. PINSARD Dominique

— M. CLIMENT Laurent

— M. PAYMAL Frédéric

— M. WATTIAUX David.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 19 mars 2012, pour deux postes.

Série 2. — Epreuve orale d'admissibilité :

1 — M. BALA Philippe

2 — M. BROCHARD Cyriaque

3 — M. CRES Nicolas

4 — Mme FARRE-BARBOSA Lorna.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Le Président du jury

Francis OZIOL

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie du cimetière parisien de Bagneux — Nomination d'un régisseur de recettes et de deux mandataires suppléants.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2012, M. Louis ATTELLY, secrétaire administratif, est nommé régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière parisien de Bagneux, à compter du 30 mai 2012.

M. Bernard DUCHAINE et Mme Edwige GUERINEAU, adjoints administratifs, sont nommés mandataires suppléants également, à compter du 30 mai 2012.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 3 janvier 2011 nommant M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 désignant Mme Nathalie BIQUARD, en qualité de Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2012 désignant Mme Marie SAMSON, en qualité de chargée de la sous-direction des partenariats public-privé, à compter du 10 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2012 désignant Mme Christine DUFLOUX, en qualité de Chef de la 1^{re} section du Bureau des établissements concédés, à compter du 5 mars 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 10 octobre 2011 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également

déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public-privé ;
- M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des finances ;
- Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice de la comptabilité et des ressources.

Par le paragraphe :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;
- M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des finances ;
- Mme Marie SAMSON, chargée de la sous-direction des partenariats public-privé.

SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS PUBLIC PRIVE :

— *Substituer le nom de Mme Marie SAMSON, chargée de la sous-direction des partenariats public-privé, à celui de M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public-privé.*

Les attributions de la sous-direction demeurent inchangées.

Bureau des établissements concédés :

Substituer le nom de Mme Christine DUFLOUX, attachée d'administrations parisiennes, à celui de Mme Chloé LOMBARD.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES :

— *Substituer le nom de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, à celui de Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice.*

Les attributions de la sous-direction demeurent inchangées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle pour 2012 applicables au SAMSAH Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 avril 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour son SAMSAH Croix Saint-Simon sis 35, rue du Plateau, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAMSAH Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, 75019 Paris, est fixée à 40 places.

Art. 2. — Le budget 2012 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 388 421 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 40 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 388 421 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 9 710,53 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 26,53 € sur la base de 366 jours.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de
Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 245-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 (article 7-IV) du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap est fixé à 19,22 €.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Directrice Adjointe*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 19,22 €.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Directrice Adjointe*

Isabelle GRIMAUULT

Valorisation, à compter du 1^{er} juin 2012, des prestations pouvant être retenues par l'équipe médico-sociale dans le plan d'aide.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 232-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 décembre 2001 par laquelle ont été définies les conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Paris ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 (article 7-IV) du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valorisation des prestations pouvant être retenues par l'équipe médico-sociale dans le plan d'aide s'établit de la manière suivante :

I — AIDE A DOMICILE :

1°) *Prestataire association (dont associations intermédiaires) ou entreprise privée ayant un agrément qualité :*

Le tarif prestataire est fixé à 19,22 €.

2°) *Mandataire :*

— soit tarif jour : 14,63 € par heure ;

— soit tarif nuit : 14,74 € par heure dans le cadre d'un forfait de 8 heures ;

— soit tarif jour dimanche/fériés et tarif nuit qui précède ou suivent le dimanche ou le jour férié : + 25 %.

3°) *Employés de maison de gré à gré :* 12,92 € par heure.

II — AUTRES PRESTATIONS :

— *Téléalarme :* 11,02 € par mois ;

— *Port de repas :* 3,99 € par jour ;

— *Autres prestations :* à domicile, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L 232-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces dépenses peuvent également s'étendre au règlement des frais d'accueil temporaire, dans des établissements ou services autorisés à cet effet, au règlement des services rendus par les accueillants familiaux visés à l'article L. 441-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux dépenses de transport, d'aides techniques, d'adaptation du logement et à toute autre dépense concourant à l'autonomie du bénéficiaire.

Ces dépenses sont valorisées dans le plan d'aide en fonction des justificatifs présentés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Directrice Adjointe*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III ; notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 638,57 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 398 969,92 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 375,33 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 463 991,68 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats antérieurs d'un montant global de 14 007,86 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,50 % :

- GIR 1/2 : 16,90 € T.T.C. ;
- GIR 3/4 : 10,72 € T.T.C. ;
- GIR 5/6 : 4,57 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier afférent, à compter du 1^{er} juin 2012, à l'établissement Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour le Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015, géré par l'Association « Aurore », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 121 541 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 590 071,22 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 189 179,05 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 840 428,13 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 63 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 2 636 ,86 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015, géré par l'Association Aurore, est fixé à 116,75 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2012-1030008 modifiant les nominations au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvigné du Marais (3^e et 4^e arrondissements de Paris).

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-3 du 18 février 2009 relatif à la Commission Locale du secteur sauvigné de Marais (3^e et 4^e arrondissements de Paris) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-4 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvigné du Marais (3^e et 4^e arrondissements de Paris), modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-120-2 du 27 avril 2009 ;

Vu la lettre du Maire de Paris du 12 mars 2012 demandant de procéder à la nomination de M. François ROBICHON, en remplacement de Mme Marie-Jeanne DUMONT au titre du collège de personnes qualifiées ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvigné (C.L.S.S.) du Marais (3^e et 4^e arrondissements de Paris), dans le collège de personnes qualifiées :

— M. François ROBICHON, en remplacement de Mme Marie-Jeanne DUMONT.

Art. 2. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la Mairie, inséré dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet,
*Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*
Bertrand MUNCH

Arrêté n° 2012-1030009 modifiant les nominations au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvigné du 7^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-5 du 18 février 2009 relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvigné de 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-6 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du secteur sauvigné du 7^e arrondissement de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-120-3 du 27 avril 2009 ;

Vu la lettre du 15 novembre 2011 de M. Gérard ROBICHOU, Secrétaire Général du Comité du 7^e arrondissement de Paris adressé à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris l'informant de la démission de M. Emile LEVEUGLE de son siège du collège de personnes qualifiées au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvigné du 7^e arrondissement au profit de M. Christian LE ROUX ;

Vu la lettre du 16 janvier 2012 par laquelle M. Christian LE ROUX candidat en remplacement de M. Emile LEVEUGLE au titre du collège de personnes qualifiées ;

Vu la lettre du 12 mars 2012 par laquelle le Maire de Paris n'émet pas d'objection sur la candidature de M. Christian LE ROUX ;

Vu la lettre du 12 mars 2012 par laquelle le Maire de Paris demande de procéder à la nomination de M. François ROBICHON, en remplacement de Mme Marie-Jeanne DUMONT au titre du collège de personnes qualifiées ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvigné (C.L.S.S.) du 7^e arrondissement de Paris, dans le collège de personnes qualifiées :

— M. Christian LE ROUX, en remplacement de M. Emile LEVEUGLE, démissionnaire ;

— M. François ROBICHON, en remplacement de Mme Marie-Jeanne DUMONT.

Art. 2. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la Mairie, inséré dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris
Bertrand MUNCH

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 T 0666 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 3, boulevard Bourdon, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise de travaux publics « La Parisienne du Bâtiment », boulevard Bourdon, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de neutraliser un emplacement de stationnement payant au droit du n° 3, boulevard Bourdon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, au n° 3 sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur
des Transports et de la Protection du Public
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0734 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de ravalement réalisés par la société « Trouve Leclair » avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser 1 emplacement de stationnement payant entre les numéros 105 à 107, avenue Victor Hugo ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, entre le n° 105 et le n° 107 sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur
des Transports et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 113, boulevard Malesherbes, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD MALESHERBES, 17^e arrondissement, côté impair, au n° 113 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur
des Transports et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012/3118/00029 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du conseil supérieur des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note de service n° 3120/12-217 du 10 mai 2012 informant de la nomination de M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots :*

« Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques »,

sont remplacés par les mots :

« M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00030 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative

Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note de service n° 3120/12-217 du 10 mai 2012 informant de la nomination de M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques »,

sont remplacés par les mots :

« M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00031 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note de service n° 3120/12-217 du 10 mai 2012 informant de la nomination de M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques »,

sont remplacés par les mots :

« M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00032 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note de service n° 3120/12-217 du 10 mai 2012 informant de la nomination de M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques »,

sont remplacés par les mots :

« M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00033 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note de service n° 3120/12-217 du 10 mai 2012 informant de la nomination de M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques »,

sont remplacés par les mots :

« M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-01 VP relatif à la composition de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 251-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection et notamment ses articles 6 à 9 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-01 VP du 14 avril 2011 portant nomination au sein de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Paris en date du 19 octobre 2010 portant désignation du président de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Paris en date du 15 mars 2011 portant désignation de la présidente suppléante de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 1^{er} mars 2011 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 février 2012 portant désignation du représentant du Conseil de Paris suppléant au sein de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris en date du 9 septembre 2009 portant désignation du représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris au sein de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 23 février 2011 portant désignation du représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris suppléant au sein de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 9 mars 2010 portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 29 mars 2011 portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la Commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission départementale de vidéoprotection est composée comme suit :

1 — Membres désignés par le premier Président de la Cour d'Appel de Paris :

— M. Norbert GURTNER, Président de Chambre Honoraire à la Cour d'Appel de Paris, Président titulaire de la commission ;

— Mme Ghislaine SILLARD, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente suppléante de la commission.

2 — Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :

— Mme Myriam EL KHOMRI, membre titulaire ;

— M. Mao PENINOU, membre suppléant.

3 — Membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris :

— M. Jean-Philippe, BIRON, membre titulaire ;

— M. Benoît REAL, membre suppléant.

4 — Membres désignés par le Préfet de Police :

— M. Pierre MURE, Directeur Honoraire des Services actifs de la Police Nationale, en tant que personne qualifiée membre de la commission ;

— M. Alain QUEANT, Inspecteur Général Honoraire de la Police Nationale, membre suppléant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2011-01 VP du 14 avril 2011 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Cyrille MAILLET

Arrêté n° 2012-00445 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des services du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, de réserver des emplacements au plus près de ses locaux pendant les travaux de réhabilitation du bâtiment ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules affectés au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé est créé AVENUE DUQUESNE, 7^e arrondissement, au droit du n° 14, face à l'entrée principale du bâtiment ministériel (5 places).

L'arrêt et le stationnement des véhicules n'appartenant pas au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé sont interdits.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léo Delibes, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de canalisations d'eau potable, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement au droit du n° 16, rue Léo Delibes, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEO DELIBES, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 16 sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 40, rue Louis Blanc, à Paris 10^e (arrêté du 18 mai 2012).

L'arrêté de péril du 30 septembre 2009 est abrogé par arrêté du 18 mai 2012.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23-25, avenue Franklin Roosevelt, à Paris 8^e.

Décision n° 12-085 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 juin 2011 par laquelle la société FONCIERE FRANKLIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 31 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 23-25, avenue Franklin Roosevelt, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, soit trois chambres d'une surface totale réalisée de 37,40 m², situées au 2^e étage dans une résidence sociale 1, rue de Grancey - 22, place Denfert Rochereau, à Paris 14^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 juillet 2011 ;

L'autorisation n° 12-085 est accordée en date du 11 avril 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, rue d'Aumale, à Paris 9^e.

Décision n° 12-082 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 décembre 2009, complétée le 15 juin 2011, par laquelle la société PREVOIR VIE - GROUPE PREVOIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de six pièces d'une superficie de 165,30 m², situé au 2^e étage sur rue de l'immeuble sis 21, rue d'Aumale, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation des locaux d'une superficie totale réalisée de 402,34 m², dans deux immeubles à Paris 9^e :

— 2 locaux situés 2, square Trudaine, l'un au 2^e étage, porte gauche, lot n° 6, d'une superficie de 141,50 m² et l'autre au 2^e étage porte droite, lot n° 5, d'une superficie de 114,20 m² soit 255,70 m² compensés dans cet immeuble ;

— 1 local situé 2, rue Jean-Baptiste Pigalle, au 4^e étage, accès par le 5^e étage, porte gauche, d'une superficie de 146,64 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 novembre 2011 ;

L'autorisation n° 12-082 est accordée en date du 30 avril 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, avenue Vuillemain, à Paris 14^e.

Décision n° 12-084 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 mai 2011 par laquelle la société HILL & HOTELS sollicite l'autorisation d'affecter à un

autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 100,90 m², situés au 1^{er} étage de l'immeuble 11, avenue Vuillemain, à Paris 14^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, soit 8 chambres (5 chambres n^{os} 1, 3, 4, 5, 6, au 1^{er} étage pour 62,20 m², 3 chambres n^{os} 1, 3, 4, au 2^e étage pour 38,80 m²), d'une surface totale réalisée de 101 m², situées dans une résidence sociale 1, rue de Grancey - 22, place Denfert Rochereau, à Paris 14^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} août 2011 ;

L'autorisation n° 12-084 est accordée en date du 11 avril 2012.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e.

La Ville de Paris va procéder rue Blanche, au 19, dans la 9^e arrondissement, à la pose d'une console d'éclairage public dans les conditions fixées par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989, relatifs au Code de la voirie routière.

Le plan annexé au dossier, consultable en Mairie, indique l'emplacement des appareils prévus, qui sont en partie scellés dans la façade des immeubles.

L'appareil sera fixé à environ à 9 mètres de hauteur. Il sera alimenté à partir du trottoir par un câble courant sur la façade de l'immeuble de façon à être aussi peu visible que possible.

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 3 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités de la natation — Dernier rappel.

1° / Un concours EXTERNE pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 septembre 2012 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

— du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) ou du B.P.J.E.P.S. dans la spécialité activités de la natation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2° / Un concours INTERNE pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 17 septembre 2012 pour 7 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidats doivent :

- être fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- et
- justifier de quatre ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier — Dernier rappel.

1 / Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 24 septembre 2012 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou équivalent.

2 / Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 24 septembre 2012 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier 2012, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet www.paris.fr rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité menuisier — Dernier rappel.

1° / Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier, s'ouvrira à partir du 24 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (B.E.P., C.A.P.) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2° / Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier, s'ouvrira à partir du 24 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2012, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 6 février 2012 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes,

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

— contracter les emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 euros et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 euros, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 euros ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à l'exception des directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, pour :

— les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— les ordres de mission ;

— les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

— pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 1 à 3 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée est également déléguée à M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel TERNER, à M. Laurent COPEL, adjoint au chef du Service des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux, et ouvriers, et à Mme Viviane LE CESNE,

adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale et de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, et à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des personnes âgées, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à l'effet de signer les actes suivants :

Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des directrices et directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- des directrices et directeurs de sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- des responsables de Permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- de la responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents du niveau de la catégorie A et les directrices, directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux directeurs, directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Sous-direction des ressources :

— M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent COPEL, son adjoint ;

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint.

Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François HOMASSEL, son adjoint ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— N., chef du Service organisation et informatique.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections du 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales ;

— Mme Claire THILLIER, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Sébastien LEPARLIER, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Annie MENIGAULT, responsable du Service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat ».

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chailleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Françoise LASSOUJADE, Directrice de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris 20^e ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil » à Paris 18^e et celui de la résidence-relais « Symphonie » à Paris 18^e ;

— M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15^e ;

— M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e ;

— Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes » à Paris 5^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Héroid » à Paris 19^e ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'EHPAD « Galigani » à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice par intérim de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

— Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des EHPAD et résidences pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Evelyne MOREAU, chef du Bureau de la vie à domicile et coordinatrice du Service de soins infirmiers à domicile, pour les personnels soignants et la mission sociale des résidences services, ainsi que pour les agents du C.A.S.V.P. affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Sophie GALLAIS, chargée de la conduite du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. David-Evan KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixierécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20^e ;

— M. Christian SOUQUE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin Vert » à Paris 11^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux ainsi qu'aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La délégation de signature susvisée est donnée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 euros et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 euros, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes et décisions visant à indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des

Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses adjointes ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— Mme Malika ABDELMOULA, son adjointe ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— Mme Marie CEYSSON, son adjointe.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté du 6 février 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France

et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27713.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation générale à l'évènementiel et au protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet évènementiel (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité directe du responsable du Bureau du cérémonial (composé de 9 agents de catégorie A et B).

Attributions / activités principales : Organisation et conduite opérationnelle des manifestations relevant de la D.G.E.P. Missions : Le Bureau du cérémonial organise en liaison avec les autres bureaux de la D.G.E.P. les manifestations auxquelles assistent le Maire ou ses adjoints (inaugurations dans Paris,

réceptions, visites officielles, congrès, forums...) et coordonne les mises à disposition, à titre onéreux ou non, des salons de l'Hôtel de Ville.

Le ou la Chef de projet titulaire du poste est plus particulièrement chargé(e) au sein de l'équipe du suivi des manifestations comportant une dimension technique importante (installation de structures conséquentes, défilés de mode, concerts...).

Il ou elle organise ou participe aux réunions préparatoires avec les services de la Ville et les organisateurs extérieurs et élabore des comptes-rendus précis.

Il ou elle coordonne l'action des différents services municipaux concernés (génie civil, architecture, fleuristes...) et des prestataires.

Il ou elle veille le jour même au bon déroulement de la manifestation et peut être amené à accompagner le Maire de Paris ou son représentant.

Conditions particulières d'exercice : Grande disponibilité impérative en raison de la tenue de manifestations le week-end, les jours fériés et en soirée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire :

Qualités requises :

N° 1 : Grande polyvalence, rigueur et méthode ;

N° 2 : Discrétion ; grande disponibilité ;

N° 3 : Esprit d'équipe, sens du relationnel et diplomatie ;

N° 4 : Aisance dans les relations avec les élus et leurs cabinets ;

N° 5 : Culture générale institutionnelle.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissances techniques dans le domaine évènementiel. Connaissances informatiques : Word, Excel, Powerpoint.

CONTACT

M. Laurent MONNIER — Responsable — Bureau du cérémonial — Délégation générale à l'évènementiel et au protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 92 — Mél : laurent.monnier@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau F4 – Pôle économie et social.

Poste : Chargé de secteur budgétaire social — D.A.S.E.S., C.A.S.V.P.

Contacts : M. Manuel THOMAS — Chef du Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 12 G 05 06.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux ou Directeur d'Hôpital ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Localisation :

E.H.P.A.D. Arthur GROUSSIER — 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy — Métro « Bobigny Pablo Picasso, Autobus n° 351 au départ du Métro « Gallieni » ou « Nation », Autobus n° 616 au départ de la Gare « d'Aulnay » ou de « Bondy », Autobus n° 346 au départ de la Gare de « Bondy ».

Présentation de l'établissement :

La structure se compose de deux établissements :

— L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Arthur GROUSSIER » qui comprend 204 places dont 29 places au sein de 2 unités d'accueil spécialisé Alzheimer.

— La résidence « Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois comprenant 60 studios et un S.S.I.A.D.

Les effectifs s'élèvent à 170 E.T.P. pour l'E.H.P.A.D. et 23 E.T.P. pour la Résidence services.

Le Directeur est secondé par un adjoint responsable du Pôle soins, de grade cadre supérieur de santé (en cours de recrutement) et par un adjoint responsable du Pôle ressources de grade attaché.

Définition Métier :

— Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

— Définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
— Conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;

— Organisation des services rendus aux résidents ;

— Développement et animation des partenariats ;

— Management opérationnel de l'établissement ;

— Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;

— Gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction et le S.R.H du C.A.S.V.P. ;

— Gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction ;

— Gestion matérielle et technique de l'établissement ;

— Promotion de l'établissement ;

— Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

— Analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;

— Informer et orienter les résidents ;

— Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;

— Organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;

— Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

— Définir un projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;

— Adapter les projets de service au projet institutionnel ;

— Harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;

— Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation. ;

— Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;

— Améliorer l'efficacité de gestion dans un contexte de convergence tarifaire des dotations soins. ;

— Renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;

— Superviser la régie d'avances et de recettes ;

— Définir les besoins en matériels et en équipements ;

— Gérer des stocks ;

— Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Gestion des ressources humaines :

— Définir les besoins du service et les compétences associées ;

— Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;

— Définir la politique de formation des personnels ;

— Conduire des entretiens d'évaluation ;

— Gérer les conflits.

Promotion de l'établissement :

— Développer des supports de communication ;

— Développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;

— Définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

— Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;

— Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;

— Connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;

— Connaissance de la réglementation ;

— Capacités managériales ;

— Intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;

— Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;

— Disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur site par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

— Frédéric LABURTHE TOLRA — Adjoint à la Sous-directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél. : frederic.laburthe@paris.fr, ou

— Isabelle BILGER — Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et des résidences — Téléphone : 01 44 67 15 68 — Mél. : isabelle.bilger@paris.fr

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — S.D.S.P.A. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT